

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 04 - 1 avr. 2019

À LA UNE

Cameroun : une loi pour un aliment rassurant

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

OHADA

Inopposabilité de la cession réalisée à l'insu du bailleur

Par Akodah Ayewouadan

L'inopposabilité au tiers saisi des décisions de suspension et de discontinuation des poursuites rendues au bénéfice du débiteur saisi

Par Mouhamadou Bassirou Baldé

Compte bancaire : précision relative au point de départ de la prescription

Par Bréhima Kaména

Recouvrement des créances : l'application sans faille des dispositions de l'AUPSRVE

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

La CCJA sur sa compétence : un recadrage sans fin

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Incompétence de la CCJA sur une décision rendue sur requête en matière de renvoi pour cause de suspicion légitime par une juridiction nationale du fond

Par Ramsès Akono Adam

Irrecevabilité de la tierce opposition devant la CCJA

Par Ramsès Akono Adam

CIMA

Réformes du Code des assurances

Par Olivier Bustin, Célia Ampion

Droits nationaux

Cameroun : une loi pour promouvoir l'apprentissage

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Côte d'Ivoire : rachat d'actions propres (réaffirmation d'une prohibition assouplie par la loi)

Par Charlemagne Dagbedji

Bénin : contestation de saisie conservatoire de créances

Par Moktar Adamou

Bénin : incompétence du tribunal de commerce pour prononcer une expulsion dans un bail non professionnel

Par Moktar Adamou